Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901060-20260605-202627-DE

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC

KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 13
Absents excusés : 6
Absent : 0
Procurations: 6

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 29 mai, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :
Paul BOËDEC, Morgane COLLEOC, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Aurélie BODENNEC, Isabelle BONNEFOY, Anne BOURDON, Laura CLEC'H, Myriam LE BERRE, Stéphane LE PAGE, Gwénolé LE SOLLIEC, Éric REYX, Élodie SCHULTZ.

Absents excusés : Dominique COLLOCH, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Gaëtan LE DU, Margaux LE GRAND, Michel RANNOU,

Absent :

Pouvoirs :
Dominique COLLOCH donne pouvoir à Morgane COLLEOC
Gwendal HERVE donne pouvoir à Gwénolé LE SOLLIEC
Gaëtan LE DU donne pouvoir à Paul BOËDEC
Margaux LE GRAND donne pouvoir à Myriam LE BERRE
Michel RANNOU donne pouvoir à Sébastien CORBEL
Louis KERNALEGUEN donne pouvoir à Anne BOURDON

Secrétaire de séance :
Morgane COLLEOC.

DÉLIBÉRATION N° 2026-27 : CESSION DE DOMAINE PUBLIC À TY COAT

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux.

Monsieur Sébastien CORBEL informe les membres de l'assemblée délibérante, de la demande adressée par Madame WAGNER d'acquérir 293 m² le long de la parcelle ZE 119, bande longeant sa propriété sur le domaine public.

Il apparaît en effet un décalage non négligeable et ancien entre la réalité du terrain (voie publique et limite séparative réelle) et le plan cadastral tel qu'il est établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de céder au propriétaire de la parcelle, cadastrée section ZE119, la bande de 293 m², telle que figurant sur le plan annexé afin qu'il soit conforme à la réalité du terrain au prix de 1 €. Les frais restant à la charge de l'acquéreur
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout actes et pièces s'y rapportant.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901060-20260605-202627-DE

Pour copie conforme
Le Maire,
Paul BOËDEC

